

# Séance de conseil ordinaire du 19 février 2018

(19 heures 00)

Président : Monsieur SABATIER Michel, Maire.

Présents : Madame SABATIER Bernadette et Messieurs COLOMBEAU Johan, FERRARI Olivier, HUDEC Lionel, PASCAL Etienne, NORTIER Patrick, ROBIN Hervé, SABATIER Michel.

Absents excusés : Madame LUC Béatrice et Messieurs DELVAUX Johnny, LAMBERT Christophe avec pouvoir à Madame SABATIER Bernadette.

Absents non excusés : Madame VERITA Sabine et Messieurs CLOSSE Frédéric et DENIS Geoffrey.

Secrétaire : Madame SABATIER Bernadette.

---

## Election du secrétaire de séance

Madame SABATIER Bernadette est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

---

## Ordre du jour

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ordre du jour suivant énoncé par Monsieur le Maire :

- 20180219-1 Approbation et signature du compte-rendu de la séance du 18 janvier 2018
  - 20180219-2 Rénovation façades école et logement communal, murets compris
  - 20180219-3 Institution du RIFSEEP
  - 20180219-4 Constat d'abandon manifeste d'un immeuble sis au 2 Rue Haute (AB 70)
  - 20180219-5 Constat d'abandon d'une parcelle sise au 3 ruelle de Thihy (AB 91)
  - 20180219-6 Acquisition par voie d'expropriation de deux biens dont l'abandon a été constaté
  - 20180219-7 Motion fermeture hôpital de Sedan
  - 20180219-8 Remplacement d'un membre décédé du CCAS
  - 20180219-9 Retrait de deux communes du SSE
  - 20180219-10 Admissions en non-valeur
  - 20180219-11 Date de la fête patronale
  - 20180219-12 Dons et subventions 2018
  - 20180219-13 Tarifs 2018 de location de la salle multisports
  - 20180219-14 Tarifs 2018 des produits communaux
  - 20180219-15 Tarifs 2018 périscolaire – alsh – repas
  - 20180219-16 Tarifs 2018 de l'eau
- 

## N° 20180219-1 Approbation et signature du compte-rendu de la séance du 18 janvier 2018

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu la séance de conseil du 18 janvier 2018.

---

## N° 20180219-2 Rénovation façades école et logement communal, murets compris

Monsieur le maire expose que, en parallèle des travaux programmés d'accessibilité à l'école primaire, il serait judicieux de rénover les murs d'enceinte en façade ainsi que les façades de l'école primaire sise au 11 rue du Moulin et du logement communal sis au 9 rue du Moulin (ancienne poste de Messincourt).

Monsieur le maire propose ainsi de solliciter une subvention auprès de la communauté de communes des Portes du Luxembourg dans le cadre du dispositif « Aide à la rénovation de façades anciennes », proposition acceptée à l'unanimité.

---

## N° 20180219-3 Institution du RIFSEEP

**Cet article constitue un projet de délibération élaboré en conseil municipal qui ne sera soumis à approbation qu'après avis du Comité Technique du Centre de Gestion des Ardennes.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités

---

des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,  
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du [préciser la date]

Vu l'avis du Comité Technique en date du [préciser la date]

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

## I.- MISE EN PLACE DE L'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet et à temps non complet et à temps partiel **en CONTRAT A DUREE INDETERMINEE.**

### B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

CATEGORIE C				
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétaire de mairie</i>	1 300.00	11 340.00	11 340 €
Groupe 2	<i>Responsable service technique Responsable service ALSH Autres agents</i>	0.00	10 800.00	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants

- Fonctions d'encadrement 40 %
- Force de proposition 30%
- Implication 30%

### C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

#### D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- **En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.**

#### E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

**L'IFSE sera versée mensuellement.**

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

## II.- MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE (C.I.A)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est **facultatif**.

#### A.- Les bénéficiaires du C.I.A

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet et à temps non complet et à temps partiel **en CONTRAT A DUREE INDETERMINEE.**

#### B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- **Fiabilité et qualité du travail** 20 %
- **Disponibilité, rigueur, anticipation** 20%
- **Autonomie, réactivité, adaptabilité** 20%
- **Capacité à travailler en équipe** 20%
- **Qualité des relations avec les élus** 20%

CATEGORIE C				
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétaire de mairie</i>	0.00	500.00	1 260 €
Groupe 2	<i>Responsable service technique Responsable service ALSH Autres agents</i>	0.00	500.00	1 260 €

#### C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I.A suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- **En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.**

---

#### **D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement **annuel en décembre** et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **E.- Clause de revalorisation du C.I.A**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

---

### **III.- LES REGLES DE CUMUL**

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées,
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP."

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2018.

---

#### **N° 20180219-4 Constat d'abandon manifeste de l'immeuble sis au 2 Rue Haute (AB 70)**

Vu les articles L2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le rapport établi le 27 mars 2017 par Monsieur Dominique VALOT, architecte DPLG, désigné comme expert par ordonnance de référé numéro 1700566 du 21/03/2017 rendue par le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans le cadre d'une procédure de péril imminent,

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 09 octobre 2017 concernant l'immeuble sis au 2 Rue Haute (AB 70),

Vu la notification déposée en mairie puisque le propriétaire ou son adresse n'a pas pu être déterminé,

Vu le certificat d'affichage du 15 janvier 2018,

Vu le certificat attestant de la publication de l'avis dans le Matot Braine, effectuée le 16 octobre 2017,

Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste du 19 janvier 2018,

Considérant que les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 09 octobre 2017 et 19 janvier 2018 relatifs à l'immeuble sis au 2 Rue Haute (AB 70) n'ont fait l'objet d'aucune suite, nul ne s'étant manifesté,

En effet, nul n'a exécuté les travaux prescrits dans les trois mois suivant la notification et la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis l'intervention du procès-verbal définitif,

Considérant que l'immeuble sis au 2 Rue Haute, après son acquisition par la commune et après sa démolition pourrait être affecté à l'accès d'un commerce au 4 Rue Haute (immeuble communal dont l'accessibilité ne peut être réalisée en façade côté rue) et à l'aménagement d'un parking pour ledit commerce,

Considérant l'intérêt général de la commune et de ses habitants,

Décide, après en avoir délibéré à l'unanimité qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble sis au 2 Rue Haute (AB 70) en état d'abandon manifeste.

---

### **N° 20180219-5 Constat d'abandon manifeste de la parcelle sise au 3 Ruelle de Thihy (AB 91)**

Vu les articles L2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 09 octobre 2017 concernant la parcelle sise au 3 ruelle de Thihy (AB 91),

Vu la notification déposée en mairie puisque le propriétaire ou son adresse n'a pas pu être déterminé,

Vu le certificat d'affichage du 15 janvier 2018,

Vu le certificat attestant de la publication de l'avis dans le Matot Braine, effectuée le 16 octobre 2017,

Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste du 19 janvier 2018,

Considérant que les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 09 octobre 2017 et 19 janvier 2018 relatifs à la parcelle sise au 3 ruelle de Thihy (AB 91) n'ont fait l'objet d'aucune suite, nul ne s'étant manifesté,

En effet, nul n'a exécuté les travaux prescrits dans les trois mois suivant la notification et la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis l'intervention du procès-verbal définitif,

Considérant que la modestie des revenus de la commune et du fait que la vente de ce terrain pourrait contribuer à financer l'aménagement d'un parking pour le commerce projeté dans un bâtiment communal sis au 4 Rue Haute,

Considérant l'intérêt général de la commune et de ses habitants,

Décide, après en avoir délibéré à l'unanimité qu'il y a lieu de déclarer la parcelle sise au 3 ruelle de Thihy (AB 91) en état d'abandon manifeste.

---

### **N° 20180219-6 Acquisition par voie d'expropriation de deux biens constatés abandonnés**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que le projet de commerce installé dans un bâtiment communal sis au 4 Rue Haute répond à un besoin réel de la population,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide

- que l'immeuble abandonné sis au 2 Rue Haute (AB 70), après démolition, pourra être utilisé pour réaliser l'accès d'un commerce au 4 Rue Haute (immeuble communal dont l'accessibilité ne peut être réalisée en façade côté rue) et à l'aménagement d'un parking pour ledit commerce,
  - que la parcelle abandonnée sise au 3 ruelle de Thihy (AB 91) sera vendue pour permettre de financer l'opération précitée,
  - d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique desdits biens dans les conditions prévues à l'article L2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
  - autorise M. le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires.
- 

### **N° 20180219-7 Motion pour la défense des hôpitaux de Sedan et Charleville-Mézières**

Le conseil municipal s'inquiète pour l'avenir des hôpitaux de SEDAN et CHARLEVILLE-MEZIERES.

La presse locale annonce que de nouvelles mesures d'économie vont être décidées en mars par l'Agence Régionale de Santé : les hôpitaux ardennais devront économiser encore 7 millions d'euros en 3 ans !

Concernant l'hôpital de Sedan, l'Ardennais du 19 octobre parle de transformation du service pédiatrie en un service de pédiatrie spécialisé ne s'occupant plus d'urgences ni de nourrissons ce qui revient à rétrograder la maternité en niveau 1 (plus d'accueil de grossesses à risque) et à en préparer sa fermeture par la diminution des naissances enregistrées. Le service de chirurgie serait rétrogradé à un simple service ambulatoire.

Cela est inacceptable pour les plus de 20 000 habitants de notre seule communauté de communes des Portes du Luxembourg situés à 20 kilomètres de Sedan et 40 kilomètres de Charleville-Mézières.

La communauté de communes des Portes du Luxembourg a engagé de gros moyens pour lutter contre la désertification médicale. La troisième Maison de santé va voir le jour à Raucourt. Des initiatives sont prises pour attirer de jeunes médecins chez nous. Il n'est pas acceptable que d'un côté les collectivités locales fassent de gros efforts pour préserver le droit à la santé des populations et que de l'autre l'Etat, par l'application de la loi HPST de 2009, casse les hôpitaux publics dont nous avons tant besoin.

Une question purement comptable ne doit pas mettre en danger la santé des personnes.

Le Conseil municipal de Messincourt, à l'unanimité, exige

- le maintien de tous les postes,
- l'embauche des personnels manquants,
- le maintien du nombre de lits,
- le maintien de tous les services actuels,
- l'abrogation de la loi HPST qui amène à gérer l'hôpital public comme une entreprise destinée à dégager des bénéficiaires et qui organise la disparition des hôpitaux dans des territoires qui

subissent déjà la fermeture des services publics (école, collèges, postes, gendarmeries, trésoreries, etc.).

#### **N° 20180219-8 Remplacement d'un membre décédé du CCAS**

Monsieur le Maire souhaite que Monsieur Philippe LEDOUX, regretté membre du CCAS, soit remplacé et propose la candidature de Madame Claire PAQUIS, proposition acceptée à l'unanimité.

#### **N° 20180219-9 Retraits de deux communes du SSE**

Vu les délibérations n° 20173/16, 2017/17 et 2017/18 en date du 7 décembre 2017 du Comité du Syndicat d'Electrification et des Eaux du Sud-Est des Ardennes,

Vu la notification de ces délibérations de retrait de collectivités par Monsieur le Président dudit Syndicat en date du 21 décembre 2017,

Conformément à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le retrait des collectivités suivantes du Syndicat d'Electrification et des Eaux du Sud-Est des Ardennes :

- Le Mont-Dieu pour la compétence ANC,
- Tannay pour la compétence eau potable et ANC.

#### **N° 20180219-10 Admission en non-valeur**

Monsieur le maire fait part de plusieurs demandes d'admission en non-valeur de la part de la trésorerie de Carignan qui sont rejetées à l'unanimité par le conseil municipal. Monsieur le Maire argumentera les motifs de rejet.

#### **N° 20180219-11 Date de la fête patronale 2018**

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité la date de la fête patronale au 3<sup>ème</sup> dimanche de septembre soit le 16 septembre 2018.

#### **N° 20180219-12 Dons et subventions 2018**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les dons et subventions 2018 suivants :

ORGANISME	MONTANT
Bleuet de France	25,00 €
FSE Collège de Carignan	136,00 €
FLAP (Cabaret vert)	50,00 €
Amicale donneurs de sang bénévoles de Carignan	60,00 €
Restos du cœur	150,00 €
Prévention routière	50,00 €
La Frontalière	80,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Carignan	150,00 €
Coopérative scolaire	1 000,00 €
Club Joie de Vivre	250,00 €
Messincourt en Fête	800,00 €
Croix rouge Comité de Carignan	60,00 €
Ligue contre le cancer (Comité ardennais)	60,00 €
Subventions diverses	400,00 €
Avenir Sportif de Messincourt	800,00 €
ADECMER	125,00 €
RASED	2 € par enfant scolarisé

#### **N° 20180219-13 Tarifs 2018 de location de la salle multisports**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs pour l'année 2018 comme détaillés ci-dessous, valable jusqu'à nouvelle délibération :

<b>TARIFS 2018 DE LOCATION DE LA SALLE MULTISPORT</b>	
Caution	500 €
Acompte	90% du montant de la location

Consommation électrique	0,16 € le KW/h à partir du premier KW/h
Casse ou manquant	1,50 € pièce (verres, assiettes, couverts) au prix d'achat pour les autres ustensiles
Forfait nettoyage à la demande	60 €
Location pour les habitants (charges et vaisselle comprises) - la journée (24H) - le weekend (vendredi à lundi)	100 € 150 €
Location pour l'extérieur (charges et vaisselle comprises) - la journée (24H) - le weekend (vendredi à lundi)	150 € 200 €
Location café (enterrement à Messincourt) (le nettoyage des locaux reste à charge)	Gratuite (charges comprises)
Location aux associations de Messincourt	1 gratuité annuelle puis consommation électrique SAUF MANIFESTATIONS A BUT NON LUCRATIF

### **N° 20180219-14 Tarifs 2018 des produits communaux**

Le Conseil Municipal approuve à 7 voix pour et 1 abstention les tarifs pour l'année 2018 comme détaillés ci-dessous, valables jusque nouvelle délibération :

TARIFS 2018 DES PRODUITS COMMUNAUX		
LOCATION GARAGES	Le mois	28 €
TAXE D'AFFOUAGE	Le stère	7 €
CONCESSION	CINQUANTENAIRE	250 €
COLOMBARIUM	CASE POUR 50 ANS	915 €

Monsieur FERRARI Olivier fait remarquer l'état de grande vétusté des portes des garages communaux.

### **N° 20180219-15 Tarifs 2018 périscolaire – ALSH – Repas**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs 2018 suivants, valables jusque nouvelle délibération :

- **ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Article 1 - Accueil périscolaire - Tarification adoptée en Euros  
(matin et soir, hors demi-journées et vacances scolaires)

	Matin seulement	Soir seulement	Matin et soir
QF > 630 ou QF non connu	1,50 €	1,50 €	3,00 €
QF < 630	1,20 €	1,20 €	2,40 €
A partir de 3 enfants scolarisés	1,20 €	1,20 €	2,40 €

Article 2 - Cantine - Tarification adoptée en Euros

L'accueil à la cantine comprend une heure trente d'accueil périscolaire et le repas.

	Cantine
QF > 630 ou QF non connu	5,20 €
QF < 630	4,90 €
A partir de 3 enfants	4,90 €

Article 3 - Aucune gratuité ne sera accordée.

Article 4 - L'accès à ce service sera conditionné par la présentation de tickets achetés au préalable aux lieu, jour et heure indiqués avant le démarrage de l'activité.

- **ACCUEIL ALSH**

Tarifs et conditions d'accueil :

- les inscriptions se feront à la journée,
- les enfants seront accueillis de 9 à 17 heures,
- le tarif est fixé à la journée soit 8 euros pour les foyers dont le QF est supérieur à 630 ou

bien non communiqué et à 4 euros pour les foyers dont le QF est inférieur à 630 euros auxquels s'ajouteront éventuellement 3.70 euros de cantine,

- la totalité de la période d'accueil, cantine éventuellement comprise, devra être versée à l'inscription.

- **RECRUTEMENT ANIMATEURS VACATAIRES**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter un ou plusieurs animateurs vacataires en fonction des besoins et fixe les rémunérations journalières nettes suivantes (quelles que soient les périodes d'accueil) :

B.A.F.A. smic horaire x 5 x 1.10 (congrés payés inclus)

B.A.F.A. stagiaire smic horaire x 4 x 1.10 (congrés payés inclus).

- **REPAS ADULTES**

4.00 € le repas pour les agents communaux

4.00 € le repas pour les professeurs d'école

6.00 € le repas pour les ouvriers d'entreprises intervenant sur la commune

### **N° 20180219-16 Tarifs 2018 du service d'eau**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces tarifs qui s'appliquent à l'eau consommée sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

PRIX DE L'EAU 2018 au m <sup>3</sup> période de consommation du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018		
	Messincourt	Sachy
Prix du mètre cube	1.30 €	1.00 €
Redevance de prélèvement	0.20 €	
POUR INFORMATION / MEMOIRE		
Redevance antipollution	0.35 €	
Location annuelle compteur	25.00 €	

Le tarif de l'eau vendue en gros à Sachy est maintenu à 1.00 € le m<sup>3</sup> : une convention de vente entre les deux communes doit être instaurée.

SABATIER MICHEL	NORTIER Patrick	HUDEC Lionel	SABATIER Bernadette	DENIS Geoffrey
DELVAUX Johnny	PASCAL Etienne	LUC Béatrice	COLOMBEAU Johan	ROBIN Hervé
LAMBERT Christophe	FERRARI Olivier	VERITA Sabine	CLOSSE Frédéric	